

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONVOCACTION :

02/07/2012

AFFICHAGE :

02/07/2012

Conseillers en

exercice :

14

Présents : 9

L'an deux mil douze,

Le jeudi 5 juillet à 19 h 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge ZUMELLO, Maire.

Votants : 11

PRESENTS : MM. ZUMELLO BERRICHILLO BOERLEN ROCHER
DILLMANN BRANGER, HEMERY, HIBON, CAILLON,

ABSENT(S) EXCUSES :

M. BLANCHARD pouvoir donné à M. BERRICHILLO

Mme MONTI pouvoir donné à Mme CAILLON

ABSENTS : M. BONNEMAISON-LENORMAND ADOLF

SECRETAIRE : Mme HIBON

CREATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des chapitres I et II du titre I du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en matière d'assainissement, la compétence des eaux usées de Saint Maurice Montcouronne incombe à la commune tandis que la compétence transport incombe au SIRA,

Considérant l'imbrication directe entre les réseaux de collecte et celui de transport, il apparaît opportun de réaliser un Schéma Directeur d'Assainissement ainsi qu'un zonage d'assainissement, étudiant l'ensemble des réseaux d'un seul tenant afin de réaliser un schéma économiquement et techniquement plus intéressant,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de Saint Maurice Montcouronne et de Vaugrigneuse et le SIRA, ce dernier étant coordonnateur du groupement,

Vu le projet de convention d'assistance technique pour la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement entre le groupement de commandes et le SIVSO,

Entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

9 voix Pour, 2 voix Contre (Mmes CAILLON et MONTI)

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement.

DIT que le coût de réalisation de ce Schéma Directeur d'Assainissement est de 5 000€ HT, 5 980€ TTC, pour la commune de Saint Maurice Montcouronne.

DIT que cette dépense sera imputée sur le budget communal, section d'investissement, article 2031.

APPROUVE le projet de convention d'assistance technique pour la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement entre le groupement de commandes et le SIVSO.

DIT que cette assistance ne donnera lieu à aucune rémunération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir relatif à la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Art L2122.22,

Considérant qu'un contentieux est né à la suite du déboisement d'une parcelle classée en EBC et de l'édification d'un mur de clôture,

Considérant que la commune a sollicité l'avis de Maître REYNAULT qui a proposé d'engager une procédure devant le Tribunal Correctionnel d'Evry,

Vu le jugement rendu le 5 juillet 2012,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire d'interjeter appel du jugement rendu le 5 juillet 2012 par le Tribunal Correctionnel d'Evry dans l'affaire du Chemin de la Prédecelle.

QUESTIONS DIVERSES :

La séance est levée à 20 h 15.